

Orientations du secrétariat de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (ICRI) - 2009/2011

- Orientation 1 : Poursuivre les actions de l'ICRI dans le cadre de ses objectifs initiaux traités depuis 1994 par les secrétariats successifs en considérant avec les pays et membres fondateurs de l'ICRI, la formulation d'un nouvel appel à l'action.
- Orientation 2 : Renforcer la composition de l'ICRI en vue d'une participation permanente et active d'organisations du système des Nations Unies, de pays comportant d'importantes superficies de récifs et jusqu'alors peu représentés à l'ICRI, de l'Union Européenne et des pays européens dont certains sont fondateurs de l'ICRI, et du secteur privé, fondations comprises.
- Orientation 3 : Promouvoir les synergies régionales.
- Orientation 4 : Promouvoir les instruments de gestion des récifs coralliens existants. Poursuivre les actions de l'ICRI sur les aires marines protégées et y intégrer une réflexion sur la pertinence des très grandes aires marines protégées nationales et transfrontalières.
- Orientation 5 : Porter une attention plus importante aux écosystèmes associés des récifs que sont les mangroves et les herbiers.
- Orientation 6 : Soutenir les réseaux de l'Initiative, participer activement à leur animation et à la mise en œuvre de leur.
- Orientation 7 : Considérer favorablement la tenue du colloque international sur la gestion des écosystèmes tropicaux marins.
- Orientation 8 : Organiser une assemblée générale de l'ICRI par an